Government of Canada | Gouvernement du Canada
Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 2
Série des 2

WITHDRAWAL

February 2012

Selected standards in the series Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information. These Standards are to be referred to for archival purposes only as their content has been repealed as of

RETRAIT

Février 2012

Sélection de normes de la série Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information. Ces normes doivent être consultées à des fins archivistiques

the date on this withdrawal notice.

Archived copies of withdrawn standards for historic or archival purposes are still available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.1-96

Skin Cleaning Lotion (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.5-93

Toilet Soap (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.9-97

Scouring Powder (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.11-94

Methods of Sampling and Testing Soaps and Detergents (ICS 71.040.40)

CAN/CGSB-2.16-94

Waterless Hand Cleaner (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.19-96

Hand Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.20-94

Machine Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.22-97

Concentrated Dishwashing Rinse Additive (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.34-95

Guide to the Selection and Use of Soaps and Detergents (ICS 71.100.40)

seulement puisque leur contenu a été révoqué à la date du présent avis de retrait.

Des copies archivées des normes retirées peuvent être obtenues à des fins historiques ou archivistiques auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.1-96

Lotion nettoyante pour la peau (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.5-93

Savon de toilette (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.9-97

Poudre à récurer (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.11-94

Méthodes d'échantillonnage et d'essai des savons et détergents (ICS 71.040.40)

CAN/CGSB-2.16-94

Nettoie-mains employé sans eau (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.19-96

Détergent pour lavage de la vaisselle à la main (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.20-94

Détergent pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.22-97

Agent de rinçage concentré pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.34-95

Guide pour le choix et l'utilisation des savons et détergents (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.42-97

Stain Remover for Tableware (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.43-93

Scale-Removing Compound for Lime Deposits (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.46-95

Toilet Bowl and Urinal Cleaning Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.47-94

Toilet Bowl Cleaning Compound (Granular or Crystalline) (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.49-94

Alkali Drain Cleaner (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.112-92

Remover for Water-Emulsion Floor Polish (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.141-92

General-Purpose Powder Cleaning Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.175-93

Concentrated Nonionic, Unbuilt Liquid Detergent (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.180-94

Carpet and Upholstery Shampoo (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.42-97

Détachant pour vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.43-93

Décapants pour dépôts calcaires (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.46-95

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette et urinoir (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.47-94

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette (Granules ou cristaux) (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.49-94

Produit de nettoyage alcalin pour tuyaux d'écoulement (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.112-92

Décapant pour planchers revêtus de cire de type émulsion aqueuse (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.141-92

Poudre de nettoyage, d'usage général (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.175-93

Détergent liquide concentré non ionique, sans additifs (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.180-94

Shampooing pour tapis et tissus d'ameublement (ICS 71.100.40)

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.141-92

Remplace 2-GP-141Ma

Poudre de nettoyage, d'usage général



Withdrawn/Retirée

Office des normes générales du Canada

ONGC

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Directeur
Direction du marketing et des services intégrés
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (613) 941-8703 *ou*
— (613) 941-8704

par télécopieur — (613) 941-8705

par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Bureau 1500
222, rue Queen
Ottawa, Ontario

Withdrawn/Retired

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.141-92

Remplace 2-GP-141Ma
Décembre 1984

POUDRE DE NETTOYAGE, D'USAGE GÉNÉRAL

Withdrawn/Retirée

L'Office des normes générales du Canada administre un programme de listage des homologations de produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de listage, s'adresser à la Direction de la certification de la qualité de l'ONGC.

Préparée par
l'Office des normes générales du Canada ONGC

Approuvée par le
Conseil canadien des normes

Publiée, octobre 1992, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1992

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Capill, W.		Diversey Inc.
Chambers, S.		Dell Tech Laboratories Ltd.
Davies, T.		Ministère des Transports
D'Souza, G.B.		Canada Packers Inc.
Dunlop, D.		Les Entreprises Dustbane Ltée
Earle, M.R.		Boyle-Midway (Canada) Ltée
Enriquez, M.		Diversified Research Laboratories Ltd.
Grant, C.S.		Ministère des Approvisionnements et Services, Manitoba
Groleau, J.G.		R.D.I. Manufacturing Ltd.
Higgins, J.P.		Ministère des Travaux publics
Huculak, W.W.		Colgate-Palmolive Canada Inc.
Jerome, V.		Ministère de la Défense nationale
Lapp, G.		Les laboratoires canadiens pour la recherche du commerce de détail
Lefort, P.		W.E. Greer Ltd.
Malley, S.C.		Colgate-Palmolive Canada Inc.
Medelko, J.M.		Albright & Wilson Amériques Inc.
Parikh, B.		Workwear Corporation of Canada Ltd.
Pecman, S.		Ministère de la Défense nationale
Philipp, H.		Ministère des Approvisionnements et Services
Pound, N.J.		Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Rashid, M.A.		Gouvernement de l'Alberta
Regan, J.		Ministère de la Santé, Ontario
Sharpe, P.E.		Ecolab Ltd.
Simon, T.		Greenwich Canadian Testing
Vlasblom, J.		Deb Swarfega Inc.
West, I.		S.C. Johnson et Fils, Ltée
Winn, D.C.		Procter and Gamble Inc.
Caverson, D.L.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

CAN/CGSB-2.141-92

Remplace 2-GP-141Ma
Décembre 1984

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

POUDRE DE NETTOYAGE, D'USAGE GÉNÉRAL

1. OBJET

1.1 La présente norme énonce les exigences relatives aux poudres de nettoyage, d'usage général, formées d'un mélange de phosphate, de carbonate de sodium et d'un agent tensio-actif.

1.2 Pour plus de précisions sur les utilisations prévues, voir par. 7.2.

1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

2-GP-11 — Méthodes d'essai et d'analyse des savons et détergents

CAN/CGSB-2.34 — Guide pour le choix et l'utilisation des savons et des détergents

CAN/CGSB-8.2 — Tamis de contrôle en toile métallique, métriques.

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées s'entendent de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Le produit de nettoyage doit être uniforme, homogène, s'écouler facilement et exempt d'odeur désagréable et d'abrasifs.

3.2 Il doit être complètement soluble dans l'eau.

3.3 Lorsqu'il est maintenu dans des conditions normales de stockage dans des récipients ou paquets non ouverts, le produit doit rester stable et efficace pendant au moins deux ans.

3.4 En solution, le produit ne doit mousser que faiblement et exiger ni rinçage ni essuyage.

3.5 En solution, le produit ne doit pas endommager les surfaces revêtues de peinture, de peinture-émail ou d'un vernis, et il doit enlever la saleté, la crasse et la graisse des murs, des planchers et des boiseries.

3.6 Le constituant tensio-actif du produit doit être biodégradable.

Withdrawn/Retirée

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le produit doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai
4.1	Exigences relatives au produit à la réception			
4.1.1	Matière volatile, % en masse	—	38.0	2-GP-11/13.1
4.1.2	Analyse granulométrique, % en masse, passé sur tamis 710 µm (Remarque 1)	85	—	2-GP-11/16.2
4.1.3	pH (d'une solution à 1%)	10.0	11.5	2-GP-11/18.1
4.2	Exigences relatives au produit à l'état sec			
4.2.1	Agent tensio-actif, % en masse	1.0	10.0	Par. 6.3
4.2.2	Substance insoluble dans l'eau, % en masse	—	0.1	Par. 6.4
4.2.3	Phosphates (en P_2O_5), % en masse	10.0	17.5	Par. 6.5
4.2.4	Carbonates (en Na_2CO_3), % en masse	—	60	Par. 6.5
4.2.5	Alcali libre (en NaOH), % en masse	—	0.1	Par. 6.6
4.2.6	Alcalinité totale (en Na_2O), % en masse	8.0	—	Par. 6.7

4.3 **Propriétés de rinçage** — À l'essai de la méthode 31.2 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC, une solution à 2% (2 volumes du produit dans 98 volumes d'eau dure synthétique (300 mg/L) doit pouvoir se rincer facilement (remarque 2).

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 **Conditionnement, emballage, étiquetage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement, l'emballage, l'étiquetage et le marquage commerciaux courants sont admis.

5.2 **Étiquetage** — L'étiquette doit également porter l'indication suivante:

ATTENTION: Lorsque le nettoyage nécessite que les mains soient exposées à ce nettoyant d'une façon fréquente et (ou) prolongée, il est recommandé de porter des gants protecteurs afin d'éviter une irritation de la peau.

6. INSPECTION

6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.2 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC.

6.2 **Préparation des échantillons** — La préparation des échantillons au laboratoire doit s'effectuer conformément à la méthode 2 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC.

6.3 **Essai**

6.3.1 ***Agent tensio-actif*** — Peser avec précision un échantillon d'environ 10 g du produit, préalablement séché jusqu'à masse constante (Remarque 3) à 105 ± 2°C, mettre dans un bécher de 400 mL et digérer avec 200 mL d'isopropanol (99%) sur un bain de vapeur jusqu'à dissolution complète de la matière soluble. Filtrer ce mélange, recueillir la matière insoluble et bien laver avec de l'isopropanol à une température de 50 à 60°C. Conserver le résidu pour le dosage de la matière insoluble dans l'eau (al. 6.3.2), des phosphates et des carbonates (al. 6.3.3). Transvider le filtrat et les liquides de lavage dans un récipient taré en porcelaine ou en platine, évaporer sur un bain de vapeur jusqu'à peu près la siccité et sécher jusqu'à masse constante dans une étuve à circulation d'air à 105 ± 2°C. Calculer le pourcentage de résidu et l'exprimer en pourcentage d'agent tensio-actif (produit à l'état sec).

Remarque 1: *CAN/CGSB-8.2, Tamis de contrôle en toile métallique, métriques.*

Remarque 2: *L'eau dure synthétique s'obtient en ajoutant* 353 mg *d'acétate de calcium* ($Ca(C_2H_3O_2)_2 \cdot H_2O$) *et* 246 mg *de sulfate de magnésium* ($MgSO_4 \cdot 7H_2O$) *à une quantité suffisante d'eau distillée pour obtenir un litre.*

Remarque 3: *La masse constante est obtenue lorsque des traitements thermiques successifs d'une période de* 1 h *n'entraînent pas de perte ou de gain excédant 0.1%.*

Withdrawn/Retirée

6.3.2 ***Matière insoluble dans l'eau*** — Extraire quantitativement avec de l'eau chaude le résidu insoluble dans l'isopropanol provenant du dosage de l'agent tensio-actif (al. 6.3.1) de manière à dissoudre la matière soluble dans l'eau. Recueillir la matière insoluble dans l'eau sur un creuset de Gooch taré et bien laver avec de l'eau chaude. Conserver le filtrat et les liquides de lavage. Sécher le résidu jusqu'à masse constante à 105 ± 2°C. Consigner le résidu en pourcentage de matière insoluble dans l'eau (à l'état sec).

6.3.3 ***Phosphates et carbonates*** — Dans une fiole volumétrique, combiner le filtrat et les liquides de lavage provenant de l'essai de l'al. 6.3.2 et remplir jusqu'à 500 mL. Utiliser des volumes de 50 mL qu'il faut acidifier avec de l'acide chlorhydrique dilué pour le dosage des phosphates de la manière décrite dans la méthode 25.1 de la norme 2-GP-11 de l'ONGC et des volumes de 50 mL pour le dosage des carbonates de la manière décrite dans la méthode 26.1 de la norme 2-GP-11. Consigner le pourcentage des phosphates et des carbonates.

6.3.4 ***Alcali libre***

6.3.4.1 *Réactifs*

a. Éthanol neutre — éthanol fraîchement bouilli, 95% ou plus et neutre à la phénol-phtaléine

b. Acide chlorhydrique 0.01 mol/L — étalonné avec précision

c. Phénol-phtaléine — solution à 1% dans de l'éthanol neutre (95%).

6.3.4.2 *Mode opératoire* — Peser avec précision un échantillon d'environ 8 g et le laisser sécher jusqu'à masse constante à 105 ± 2°C. Mettre l'échantillon pesé et séché dans un bécher de 250 mL. Ajouter environ 100 mL d'éthanol chaud et neutre à 95%, faire bouillir pendant 10 min et bien agiter pour dissoudre la matière soluble. Filtrer la solution sur un creuset de Gooch et laver le résidu avec deux portions de 25 mL d'éthanol neutre à 95%. Chauffer le filtrat et les liquides de lavage jusqu'à ce qu'ils commencent à bouillir. Ajouter 0.5 mL de la solution phénol-phtaléine et titrer avec l'acide étalon en utilisant une micro-burette. Calculer le pourcentage d'alcali libre de la façon suivante:

$$\text{Pourcentage d'alcali libre (en NaOH)} = \frac{v \times c \times 4}{\text{masse de l'échantillon sec}}$$

où: v = mL d'acide utilisé pour le titrage

c = concentration précise d'acide en moles par litre.

6.3.5 ***Alcalinité totale*** — Déterminer à 0.1 mg près la masse d'environ 2 g d'un échantillon préalablement séché jusqu'à masse constante à 105 ± 2°C. Mettre dans un bécher de 400 mL, ajouter 200 mL d'eau distillée et 2 à 3 gouttes de méthyle orange. Titrer avec 0.5 mol/L d'acide chlorhydrique et calculer l'alcalinité totale de la façon suivante:

$$\text{Alcalinité totale (\% } Na_2O\text{) (en NaOH)} = \frac{v \times c \times 3.1}{\text{masse de l'échantillon sec}}$$

où: v = volume d'acide utilisé pour le titrage (mL)

c = concentration précise d'acide en moles par litre.

7. REMARQUES

7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Modalités de conditionnement, d'étiquetage, d'emballage et de marquage, si les usages commerciaux courants ne conviennent pas (par. 5.1).

7.2 **Utilisations prévues** — Le produit de nettoyage conforme à la présente norme est destiné à être utilisé pour les gros travaux de nettoyage. Il ne doit pas être employé pour des travaux de nettoyage qui exigent normalement des produits de type abrasif. Ce produit est habituellement utilisé pour enlever la saleté des surfaces, des plafonds et de l'équipement revêtus d'une peinture. Il est appliqué avec un chiffon, un balai à franges, une éponge ou une brosse, en une solution préparée avec de l'eau dure ou de l'eau douce. CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SUR L'ALUMINIUM NI SUR LA SURFACE DES AÉRONEFS. Il n'est pas destiné à l'entretien régulier des planchers, mais il peut être utilisé à l'occasion pour enlever la saleté. Il n'est pas destiné à être utilisé pour la lessive. Pour faire un choix judicieux des savons et détergents, consulter CAN/CGSB-2.34.

ATTENTION: Le produit conforme à la présente norme ne doit pas être utilisé sur des planchers en terrazzo ou en bois qui n'ont pas été rendus convenablement étanches.

Withdrawn/Retirée

7.3 **Source de diffusion des publications de référence** — Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou (613) 941-8704. Télécopieur (613) 941-8705.

Withdrawn/Retirée